

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.584

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes  
temporaire du 03 décembre 2021 au 09 janvier 2022  
pour l'encaissement des entrées à la Patinoire de ROYAN*  
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

. Vu le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 22 novembre 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – Il est institué une régie de recettes à compter du 03 décembre 2021 au 09 janvier 2022 auprès de la Ville de ROYAN pour l'encaissement des entrées à la Patinoire de ROYAN.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée Place Charles De Gaulle à ROYAN.

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants

- |   |                         |                              |
|---|-------------------------|------------------------------|
| o | <i>Droits d'entrées</i> | Compte d'imputation<br>70632 |
|---|-------------------------|------------------------------|

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques, Espèces et Cartes bancaires

Il sera remis un ticket à chaque entrée.

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Trésorerie de ROYAN.

**ARTICLE 6** – Un fonds de caisse d'un montant de 500 € (Cinq cents euros) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 16 000 € (Seize mille euros)

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlement en vigueur.

**ARTICLE 12** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2021

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 novembre 2021

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

